

Dans cette optique, il est nécessaire qu'une nouvelle convention soit signée.

Il précise que la signature de cette nouvelle convention n'entraînera pas de coûts supplémentaires pour la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commune de Monts met à disposition l'ENT au profit des écoles depuis plusieurs années ;

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention afin que la Commune puisse bénéficier d'un accès à l'ENT ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'approuver** la conclusion d'une convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du groupe scolaire Daumain ainsi que celui de Beaumer ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

